

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par

Mme Colboc, Mme Valetta Ardisson, M. Vojetta, Mme Mireille Robert, Mme Jacqueline Dubois,
M. Perrot, Mme Charrière, M. Morenas, M. Cédric Roussel et M. Barbier

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« scolaire »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , les établissements d'enseignement supérieur publics et privés, et le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le réseau des CROUS concourt aussi à la lutte contre le harcèlement des étudiants.

Au cours de la crise liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de créer 1600 postes de référents étudiants au sein des cités universitaires CROUS pour soutenir et accompagner les étudiants isolés ou en difficultés. Ces postes sont maintenus pour l'année universitaire en cours.

Les étudiants référents au sein des CROUS sont des points d'entrée au sein de la communauté étudiante pour identifier et soutenir les personnes victimes de harcèlement.